

Séance du 20 octobre 2021

Membres en exercice : 11	<i>L'an deux mille vingt-et-un et le vingt octobre , à 21 heures 00, le Conseil Municipal de Sabarat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent MILHORAT</i>
Présents : 9	Présents : Laurent MILHORAT, Didier REY, Carole LACANAL, Patricia BARRE, Agnes LEAL RAMIREZ, Stéphanie BRIERE, Arnaud BUSCAIL, Magnolia PONS, Jean-François THEUILLON
Absents : 1	Représentés : William ESQUIROL par Laurent MILHORAT
Représentés : 1	Absents : Gwenaelle LAPEYRE
Votants : 10	Secrétaire de séance : Madame LACANAL Carole
Pour : 10	Date de la convocation : 14 octobre 2021
Contre : 0	
Abstentions : 0	

Objet : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de SABARAT son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la commune de SABARAT à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2022.

RF
SOUS PREFECTURE DE SAINT GIRONS
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 08/11/2021
009-210902532-20211020-2021_20-DE

Le Conseil Municipal,

- sur le rapport de M. Le Maire,

Vu :

- l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022.

- que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de SABARAT ;

- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le maire certifie sous sa responsabilité

le caractère exécutoire de cet acte le

après dépôt en Sous-préfecture le

après publication ou notification le

08 NOV. 2021
08 NOV. 2021
08 NOV. 2021

A Sabarat, le 20 octobre 2021

Le Maire,

Laurent MILHORAT



RF
SOUS PREFECTURE DE SAINT GIRONS
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 08/11/2021
009-210902532-20211020-2021_20-DE